

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01248

Numéro SIREN : 483 647 954

Nom ou dénomination : A.E.F. DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2022 sous le numéro de dépôt 3188

A.E.F. DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 26 970 euros
Siège social : 614 Chemin Vert, 01090 MONTMERLE-SUR-SAONE
483 647 954 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 6 avril,
A 11 heures 30,

Les associés de la société A.E.F. DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à MARLIEU (01240) Zone Artisanale des Charpennes, sur convocation faite par le Président adressée le 23 mars 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial COCHET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Bernadette COCHET, est désignée comme secrétaire.

La société VEOLYS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2 697 actions sur les 2 697 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 700 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 2 700 euros, pour le ramener de 26 970 euros à 24 270 euros, par voie de rachat de 270 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 925,9269 euros par action, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Thierry BOUDRAOUI à hauteur de 270 actions

L'excédent du prix global de rachat d'un montant de 250 000 euros sur la valeur nominale des actions rachetées s'élevant 2 700 euros, ressort à la somme de 247 300 euros, et serait imputé de la façon suivante :

- Sur le compte « Réserve légale » pour la fraction qui redevient disponible du fait de la réduction du capital social, soit la somme de 270 euros ;
- Le solde, soit la somme de 247 030 euros sur le compte « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 700 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède portant sur la réduction de capital, décide à l'unanimité de renoncer expressément au principe d'égalité entre les associés, tel qu'édicte par l'article L225-204 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 270 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX euros (24 270 euros).

Il est divisé en 2 427 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Martial COCHET



Le secrétaire
Mme Bernadette COCHET

